

Siège Social : Mairie – Avenue André Jean
07260 ROSIERES

Implantation Ecole Primaire
Structure : 07260 ROSIERES

Contact : **Directrice Centre** (Cécile ARIENTE) **06.47.73.07.20**

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1 - Accueil / Horaires

Les enfants sont **accueillis** dans les locaux de l'Ecole, **entre 8h et 9h15**, heure de début des activités.

Toutefois, si une prestation extérieure nécessite une arrivée impérative au Centre avant l'heure limite, les parents en seront informés antérieurement.

De même, une dérogation quant à l'heure limite d'arrivée pourra exceptionnellement être accordée en fonction des activités pratiquées la veille.

En fin de journée, les parents viennent chercher leur enfant **à partir de 17h, et ce jusqu'à 18h dernier délai**, exception faite lors des retours tardifs suite à une prestation extérieure (les parents en seront, bien-entendu, informés).

En cas d'**empêchement**, les parents sont tenus d'appeler le Centre **avant 17h30**.

Aucun départ ne sera accepté avant 17h ; en cas de départ exceptionnel de l'enfant au cours de la journée, les familles devront signer une « décharge de responsabilité » auprès de la Direction.

Les parents sont tenus de respecter scrupuleusement les horaires d'ouverture et de fermeture. Il leur est demandé de se conformer avec rigueur aux modalités d'accueil pour le bon déroulement des activités proposées. Toute famille ne respectant pas ces conditions pourrait être refusée pour la journée.

Le Responsable de l'enfant, à condition de l'avoir autorisé et signalé à la Direction (cf. fiche de renseignements établie lors de l'inscription) pourra :

- charger une tierce personne de venir chercher l'enfant ;
- permettre à l'enfant de se rendre seul chez lui, à partir de 17h

Les organisateurs seront déchargés de tout accident pouvant survenir en dehors des heures d'ouverture et de fermeture du Centre.

Par souci de sécurité et pour un contact quotidien avec la Direction et l'Equipe d'Animation, il serait souhaitable que le parent ou la personne responsable de l'enfant, accompagne ce dernier jusqu'au lieu d'accueil le matin, qu'il se présente et avertisse de son départ du Centre en fin d'après-midi.

Dans le cadre d'une séparation des parents avec décision judiciaire, une copie du jugement concernant les dispositions relatives à la garde de l'enfant devra nous être transmise ; le parent qui n'en aura pas la garde ne pourra en aucun cas exercer son droit de visite ou venir chercher son enfant au Centre.

Quotidiennement, un « pointage » des enfants est effectué. **En cas d'absence**, les parents sont tenus d'en aviser la Direction au plus tard, **le matin même avant 9h** (Merci d'avoir la courtoisie de nous en avvertir afin que nous ne l'attendions pas).

De même, nous ne manquerons pas de vous informer de toute absence non signalée.

2 - Assurance

Selon la réglementation en vigueur, une assurance Responsabilité Civile a été contractée auprès de la MAIF, afin de couvrir les dommages subis ou causés par les enfants ou le personnel évoluant au sein de la structure.

Les parents doivent également souscrire une assurance garantissant d'une part, les dommages dont l'enfant serait l'auteur (Resp. Civile) d'autre part, les dommages qu'il pourrait subir (Individuelle Accidents Corporels). A ce titre, vous voudrez bien nous transmettre une attestation de cette dernière.

3 - Conditions Sanitaires

► **Protection sanitaire :**

Si votre enfant est malade, nous vous préviendrons par téléphone. En cas d'indisponibilité de la famille ou de ses représentants, la Direction contactera le médecin traitant de l'enfant ou un Médecin rattaché au Centre. Les frais de visite seront à la charge de la famille.

Si votre enfant doit suivre un traitement médical pendant le séjour, nous vous demandons impérativement de nous joindre une autorisation parentale manuscrite, le double de l'ordonnance médicale délivrée par le Médecin. De plus, les médicaments devront être marqués au nom et prénom de l'enfant.

► **Fiche sanitaire de liaison :** C'est le document qui nous permet de vous joindre en cas d'urgence, qui permet au Médecin de voir si votre enfant a un antécédent médical ou une pathologie. C'est également l'autorisation de faire pratiquer une intervention d'urgence en votre absence. Il est donc de la plus grande importance que nous ayons en notre possession des **fiches à jour**. Ces dernières sont emportées par les animateurs lors des sorties.

► **Accident :** La procédure mise en oeuvre par le personnel est la suivante :

• **Blessure sans gravité :** soin apporté par l'équipe d'animation. Ce soin figurera sur le « *Registre de l'infirmerie* » ;

• **Accident sans gravité ou maladie :** Les parents seront contactés. Le cas échéant, les faits seront relatés aux parents au départ de l'enfant en fin de journée.

Toute maladie contagieuse se déclarant chez l'enfant ayant fréquenté le Centre doit être signalée dans les plus brefs délais. Votre enfant ne pourra être accepté et il vous sera demandé de nous fournir un certificat médical autorisant l'enfant à fréquenter à nouveau le Centre.

• **Accident grave :** appel simultané des services de secours et des parents, information auprès des Service de la Sous-Préfecture et des Services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (*qui regroupe DDJS, DASS, DSV, DDCCRF...*)

En approuvant le formulaire composant le dossier d'inscription, vous autorisez les responsables à prendre les mesures d'urgence nécessaires à votre enfant.

N'omettez pas de porter sur la fiche sanitaire les **contre-indications médicales et alimentaires**

► **Vaccinations :** Les enfants devront avoir les vaccinations obligatoires et rappels à jour : D.T.P. ou TetraCoq ou Pentacoq

► **Régime Alimentaire :** Si votre enfant doit éviter un aliment particulier, mentionnez-le sur la fiche sanitaire.

► **Hygiène :** En cas de problème de parasites (poux, lentes...), la famille doit informer la Direction ou l'Equipe d'Animation.

Il est interdit : - de fumer dans les locaux du Centre de Loisirs ;

- d'apporter des animaux domestiques dans l'enceinte de l'école, sauf en cas de projet particulier et cela sous la responsabilité de l'équipe d'animation ;

► **Sécurité :** Il est interdit aux enfants et aux parents d'introduire dans les locaux du Centre, tout médicament et tout objet pouvant être dangereux (cutter, aiguille, couteau, fronde, pétard...)

4 - Vie Quotidienne

Nous vous suggérons d'équiper votre enfant de chaussures solides et de vêtements adaptés à la météo et à l'activité du jour, lui permettant entre autre de jouer et de se mouvoir sans crainte. Le marquage de ces derniers permettra une identification immédiate et limitera les pertes.

Il est indispensable que votre enfant soit équipé d'un petit sac à dos dans lequel seront glissés :

- | | | | |
|----------|----------------|---------------------------|-------------------------------|
| • Gourde | • Casquette ou | Lors des baignades | • Maillot de Bain + Serviette |
| • Goûter | Chapeau | | • Crème Solaire |

Les parents voudront bien s'assurer que leur enfant est bien en possession de l'équipement préconisé par l'équipe pédagogique, notamment lors des sorties (*informations transmises par voie d'affichage et oralement*).

Les enfants prennent le repas de midi dans la cantine de l'Ecole encadrés par les animateurs. Celui-ci peut être remplacé par un pique-nique suivant les activités et sorties extérieures programmées.

5 - Objets Personnels

Les enfants accueillis ne devront être porteurs d'aucun objet de valeur, dangereux ou d'argent. Il sera interdit d'emporter des objets personnels (notamment jouets électroniques, portable...). L'équipe d'animation se réserve le droit de conserver ces objets en lieu sûr pendant les activités. La plupart des bijoux représente un danger en collectivité : leur port est vivement déconseillé.

En cas de perte, de vol ou de détérioration, aucun dédommagement ne sera possible et l'association ne pourra être tenue pour responsable, même si les précautions nécessaires ont été prises pour les éviter.

6 - Règlement – Formalités

► **Adhésion** : Pour toute inscription, une **cotisation annuelle de 10 €** sera demandée par famille, pour être membre de l'association. Elle est obligatoire et payée une fois par an, ceci pour l'ensemble des actions proposées par l'A.R.E.L. Son montant est fixé lors de l'Assemblée Générale.

► **Modalités d'inscription** : La priorité est accordée aux enfants résidant sur les communes de la Communauté de Communes « Beaume-Drobie ».

Les demandes extérieures (notamment celles des communes voisines) pourront être satisfaites dans la limite des effectifs prévus, déclarés, et dans le respect de la réglementation « Jeunesse & Sports » quant à l'effectif encadrants/enfants.

Le dossier de l'enfant (attestation d'assurance, fiche sanitaire de liaison à jour, photocopie des vaccinations, bon vacances si bénéficiaire) devra être complet afin de valider définitivement son inscription.

► **Règlement** : Le règlement intégral du séjour s'effectuera lors de l'inscription (possibilité de fractionner le règlement, échéancier d'encaissement).

► **Remboursement** : Sauf cas de force majeure et maladie (2 jours minimum, avec production d'un Certificat Médical), il ne sera fait aucun remboursement de la journée pour laquelle l'enfant aura été inscrit et à laquelle il n'aura pas assisté.

7 - Règles de Vie

► **Exclusion** : Le non-respect du règlement ou toute faute grave (langage grossier, déprédation, violence...) mettant en cause le bon esprit et la sécurité du Centre et ou d'un autre enfant pourra entraîner selon la gravité des faits :

- Un avertissement aux parents ;
- Une réparation en cas de dégradation : toute dégradation volontaire de l'enfant sur les locaux, la matériel mis à disposition par la structure ou extérieur, sera facturée ;
- L'exclusion provisoire ou définitive de l'enfant.

Il est bien entendu que, préalablement, une discussion sera mise en place entre l'enfant, la famille, les représentants de l'A.R.E.L. et l'équipe d'animation.

8 - Droit à l'Image

L'A.R.E.L. se réserve le droit expressément et sans contrepartie de prendre ou faire prendre des photos de votre enfant au cours des activités organisées dans le cadre du Centre de Loisirs et à les utiliser sur tout support de communication.

Attention ! Le programme est susceptible de modifications du fait de la météo ou de tout autre motif indépendant de notre volonté. Nous ne manquerons pas de prévoir une activité de remplacement

Règlement établi le 15 Janvier 2011

La Présidente,